



**Arrêté n°2026-71  
prorogeant l'arrêté n°2026-41  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**TRAVAUX DE DEMOLITION - FRICHE DU VAL RICARD  
RUES GEORGES LEMAITRE, PIERRE DE COUBERTIN  
ET DE L'ENTE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.412-28 et R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

**VU** l'arrêté n°2026-41 en date du 03/02/2026 autorisant les travaux de démolition des bâtiments de la friche du Val Ricard, RUE GEORGES LEMAITRE,

**CONSIDÉRANT** les résultats des diagnostics amiante il est nécessaire de prolonger les mesures provisoires de circulation et de stationnement, RUES GEORGES LEMAITRE et PIERRE DE COUBERTIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2026-41 du 03/02/2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement, RUES :

- GEORGES LEMAITRE,
- PIERRE DE COUBERTIN,
- DE L'ENTE

sont prorogées jusqu'au 17/02/2026.

**Article 2**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

**Article 3**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 12 février 2026



Christophe DORÉ

*DIFFUSION :*

*- MARELLE*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*